République Française



Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de la « Fête de la Miséricorde Divine »

KR/PM/W.J./2024.

LE MAIRE

- ➤ Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
- ➤ Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L 411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants du Code de la Route,
- ➤ Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- ➤ Vu l'article R 102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.
- ◆ Considérant la déclaration de la Paroisse Notre Dame du Bon Secours 7, rue de Sainte-Vivienne Ouartier-Français 97441 Sainte-Suzanne en date du 20 Mars 2024,
- ◆ Considérant la procession organisée par la Paroisse Notre Dame du Bon Secours de la commune de Sainte-Suzanne le dimanche 07 Avril 2024, à l'occasion de la « Fête de la Miséricorde Divine »,
- ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories,
- ◆ Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour le bon déroulement de cette manifestation.

ARRÊTE

Article 1

La « Fête de la Miséricorde Divine » se déroulera sur le stade de l'Etang - ruelle des Orchidées le dimanche 07 Avril 2024 de 06 h 00 à 20 h 00.

Article 2

La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite route de Cambuston portion comprise entre la rue Emile Thomas et le chemin Ratenon sauf riverains le dimanche 07 Avril 2024 de 04 heures à 20 heures.

Article 3

Un sens unique de circulation sera instaurée de 04 heures à 20 heures:

- **Rue Emile Thomas**, de la rue de Cambuston vers le chemin du Centre.
- **Chemin Ratenon**, du chemin du Centre vers le chemin Bel Ombre.

Article 4

La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite le dimanche 07 Avril 2024 de 04 heures à 20 heures ruelle des Orchidées sauf secours et riverains.

Article 5

La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite le dimanche 07 Avril 2024 de 04 heures à 20 heures chemin Bel Ombre de Champ-Borne vers Cambuston sauf bus et riverains.

Article 6

Le stationnement des véhicules de toutes catégories se fera :

- Dans le sens chemin du Centre vers le chemin Bel Ombre dans la rue Ratenon.
- > Dans le sens route de Cmabuston vers le chemin du Centre dans le rue Emile Thomas.

Article 7

Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit à l'exception des riverains, des membres de l'organisation munis de laisser-passer dans les voies suivantes :

- ➤ Rue de Cambuston partie comprise entre la rue Emile Thomas et le chemin Ratenon.
- > Ruelle des Orchidées.
- Parking de l'église et du lotissement jouxtant l'église.
- > Sur les emplacements jouxtant le stade et dans la ruelle des Orchidées.
- > Parking désigné et délimité par l'organisateur au parc du Colosse par une signalisation réglementaire.

Article 8

Le stationnement des bus utilisés pour le transport des pèlerins se fera sur le Parc du Colosses sur le parking désigné et délimité par une signalisation réglementaire.



Article 9

La circulation des véhicules de toutes catégories sera perturbée lors de la procession, rue Emile Thomas, lotissement Ramassamy.

Article 10

Les forces de police pourront procéder à la régulation du trafic en cas de nécessité.

Article 11

Les véhicules en stationnement en infraction par rapport aux articles 6,7 et 8 seront considérés comme gênant et mis en fourrière aux frais de leur propriétaire conformément aux articles L 411-1, R417-10, R325-12 et suivants du code de la route.

Article 12

Une signalisation réglementaire sera apposée pour permettre la bonne exécution du présent arrêté au moins 24 heures avant la manifestation, par le service communal chargé de cette mission.

Article 13

Un service d'ordre sera mis en place par l'organisateur qui veillera au bon respect de la circulation.

Les personnes affectées à ce service d'ordre porteront des gilets de haute visibilité.

Article 14

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 15

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André le

2 1 MARS 2024

Pour le Maire et par délégation Le1er Adjoint

Jean-Marc PEQUIN

/